



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION AUX ADJOINT

N°BA03_2026

Le Maire de Bâlines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du ... fixant à ... le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du ...,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à – aux adjoint(s),

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Les Adjoints au Maire sont délégués pour intervenir dans les domaines suivants

ADJOINT	DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES	SUPPLÉANCE EN CAS D'EMPÊCHEMENT
ROULAND Patrice	Voirie : - Signature des autorisations de voirie et de circulation - Suivi des travaux de voirie <i>Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.</i>	PASQUIER Thomas
DUPONT Laurence	Signature et gestion des contrats : - Supports de communication (site internet, réseaux sociaux, application mobile, courriers...) - Fournisseurs - Prestataires <i>Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.</i>	CAPITAINE Anne-Laure
CAPITAINE Anne-Laure	Salle des fêtes : - Signature et suivi des contrats de location - Supervision de l'agent en charge de la salle des fêtes - Validation des facturations de locations <i>Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.</i>	DUPONT Laurence
PASQUIER Thomas	Bâtiments : - Signature des devis et gestion des travaux d'entretien et de maintenance courants des bâtiments publics et privés communaux <i>Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.</i>	ROULAND Patrice



DÉPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
COMMUNE DE BÂLINES

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 027-212700363-20260410-BA03_2026-AI



ARTICLE 2 –

La signature des pièces et actes relatifs aux délégations devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 –

Le Maire de la commune de Bâlines et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bâlines, le 10 avril 2026

Max AUFFRET,

Maire

